

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : XXXX / n° de demande ONAGRE : XXXX

Dénomination du projet : Projet expérimental de captage, mise en grossissement et stockage de juvéniles de Grande nacre (*Pinna nobilis*) issus de la lagune de Thau à des fins scientifiques et de conservation

Bénéficiaire (s) : Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)

Lieu des opérations : Lagune de Thau (Hérault) – Site Natura 2000 ZSC « Herbiers de l'étang de Thau »

Espèces protégées concernées : Grande nacre (*Pinna nobilis*)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Grande nacre (*Pinna nobilis*), espèce endémique de Méditerranée strictement protégée au niveau national et européen, est confrontée depuis 2016 à une épizootie majeure principalement liée au parasite *Haplosporidium pinnae*, ayant entraîné l'effondrement quasi total des populations à l'échelle du bassin méditerranéen. Dans ce contexte particulièrement critique, la lagune de Thau constitue aujourd'hui l'un des derniers sites méditerranéens abritant une population abondante, structurée et fonctionnelle de l'espèce, avec présence de toutes les classes d'âge, reproduction avérée et recrutement naturel régulier. À ce titre, ce site présente un enjeu patrimonial, écologique et scientifique majeur pour la conservation de *Pinna nobilis*.

Le projet soumis à dérogation vise à collecter (en 2026, 2027 et 2028) une centaine (maximum 200) juvéniles de Grande nacre recrutés naturellement sur les structures conchyliques de la lagune de Thau, à en assurer le stockage et le grossissement en milieu naturel lagunaire, puis à mettre ces individus à disposition de programmes scientifiques dédiés à l'acquisition de connaissances et à la conservation de l'espèce.

Cette demande de dérogation est en fait double : elle concerne i) la capture d'une centaine d'individus par an de Grande nacre *Pinna nobilis* et ii) le transport de ces individus,

Considérant qu'une part significative de ces recrues serait détruite lors des opérations courantes de manipulation des équipements ostréicoles,

Considérant les volumes d'individus concernés, très faibles au regard de la population totale de la lagune, estimée à plus de 200 000 individus,

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de sauvegarde d'individus déjà présents et menacés,

Considérant que le périmètre du projet soumis à dérogation est strictement limité à la lagune de Thau,

Le CSRPN souhaite toutefois attirer l'attention sur plusieurs éléments de vigilance scientifique. Les individus survivant dans la lagune de Thau ne peuvent être considérés, à l'état actuel des connaissances, comme génétiquement résistants au parasite *Haplosporidium pinnae*, mais

évoluent probablement dans un contexte environnemental lagunaire limitant l'expression ou la persistance du pathogène. Les connaissances relatives à la biologie, au cycle de vie et aux hôtes intermédiaires éventuels de ce parasite demeurent lacunaires, ce qui appelle à une grande prudence dans toute extrapolation des résultats obtenus.

Par ailleurs, toute évolution future du projet impliquant un transfert d'individus hors de la lagune de Thau relèverait d'un changement substantiel de périmètre et devrait faire l'objet d'une analyse scientifique approfondie, d'un encadrement sanitaire strict et d'une demande d'autorisation spécifique, distincte de la présente dérogation. Ces éléments relèvent d'une vigilance scientifique générale et ne constituent pas des conditions attachées au projet tel que soumis à l'avis du CSRPN.

Le CSRPN d'Occitanie émet un **avis favorable** à la demande de dérogation présentée par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []
----------------------	-------------------------------	-----------------

Présidence du CSRPN	[]
Présidence du GT ERC/DEP	[X]

Fait le : 15/01/2026

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

